

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 391

Création d'un tarif pour la diffusion et la présentation d'un film
par l'association Connaissance du Monde

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de proposer des animations et sorties pour les seniors de la Ville,

Considérant la proposition de l'association Connaissance du Monde de diffuser et présenter à cette occasion le film « Le Tro Breizh de Félix » au cinéma municipal La Fauvette,

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif aux droits d'entrée pour la diffusion de ce film le 30 janvier 2024 au cinéma municipal La Fauvette,

DECIDE

Article 1 : Le tarif relatif aux droits d'entrée pour la diffusion du film « Le Tro Breizh de Félix » au cinéma La Fauvette le 30 janvier 2024 sera le suivant :

Désignation	Tarif
Droit d'entrée pour la diffusion du film « Le Tro Breizh de Félix »	5 euros

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de l'Espace Amitié l'Escapade.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 décembre 2023.

Christian DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 12 / 2023



Accusé de réception en préfecture
093-219390498-20231220-DM-DGS-2023391-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023